

BassInfos



Table des matières :

Route fermée	Page 1
Déneigement	Page 1
Répartition dicastères	Page 2
Article élagage	Page 3
LAT, Auberge, Police	Page 4

Agenda politique à Bassins :

14.12.2017 Conseil communal à la
salle polyvalente 20h00

04.03.2018 Votations fédérales

Mars 2018 Conseil communal à
définir

10.06.2018 Votations fédérales

23.09.2018 Votations fédérales

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie ! www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : commune@bassins.ch

Horaires d'ouverture du bureau communal :

- Lundi à vendredi 07h30 à 11h30
- Lundi soir 18h30 à 19h30

Téléphone : +41 22 366 23 22

Messagerie : commune@bassins.ch

Travaux forestiers et route du Fuay fermée

Mesdames et Messieurs,

La Municipalité informe que des travaux de sécurisation de la route cantonale reliant le village de Bassins à celui d'Arzier-Le Muids, route dite du Fuay, engendrera la fermeture de la dite route du :

11 décembre 2017 au 24 décembre 2017

entre 6h et 17h00 tous jours.

En accord avec le service forestier, l'accès à la déchetterie sera possible après 17h00.

En fonction des conditions météorologiques et de l'avancement des travaux, nous nous efforcerons de rétablir l'accès à la déchetterie le plus vite possible.

Des informations complémentaires seront données par le panneau électronique du centre du village pendant les travaux.

Nous espérons que vous comprendrez ces quelques désagréments mais il en va de la sécurité de tous.

Les frênes longeant la route sont malades générant par conséquence un risque de chute sur la route.

Plan de déneigement

La municipalité a validé le plan de déneigement 2017-2018.

La procédure de déneigement est alignée sur les principes déterminés par le canton.

Il n'y aura pas de déneigement entre 22h00 et 6h00, cas de force majeure excepté.

Pour les urgences médicales, la commune est informée des besoins spécifiques et procédera selon les instructions données par les partenaires de soins.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance soit en consultant le pilier public ou en téléchargeant le fichier à l'aide du lien suivant :

<https://www.bassins.ch/demarches-administratives-facilitees/deneigement-de-bassins/>

Répartition des dicastères

Les élections sont terminées. Les propos de campagne électorale ne sont plus d'actualité. Il faut se mettre au travail et affronter les réalités.

Dans un esprit constructif et rappel des objectifs de la législature, les 2 nouveaux municipaux ont pris leurs marques. Les anciens vont tout mettre en œuvre afin que leur apprentissage se fasse avec efficacité et minimum de perte de temps pour être opérationnel. Le code déontologique a été signé et maintenant en route pour de nouvelles aventures. MERCI à nos 2 collègues pour leur engagement et plein succès dans cette tâche.

Lohri Didier, Syndic

Remplaçant : Marc Mazzariol

T 022 366 81 81

N 079 306 01 00 didier.lohri@bassins.ch

Administration générale - Alpages - Forêts - Aménagement du territoire Délégué STI - Délégués Associations forestières et alpestres

Mazzariol Marc

Remplaçant : Laurent Vukasovic

N 078 616 03 74

marc.mazzariol@bassins.ch

Déchetterie - Police - SDIS - Patrouilleurs scolaires - Personnel communal
Délégué SADEC - Délégué ORPC - CODIR Nyon-St-Cergue-Morez - Délégué AISE

Vukasovic Laurent

Remplaçant : Didier Lohri

T 022 364 14 18

N 079 213 50 72 laurent.vukasovic@bassins.ch

Services industriels - Finances - Délégué AISE

Martini Cécile

Remplaçant : Lorenzo Merlanti

N 076 322 72 45

cecile.martini@bassins.ch

Eau claire - Eaux usées - Patrimoine urbain - Bâtiments - Camping - Relations Cluny - Ecole - Déléguée APEC - CODIR AISE

Merlanti Lorenzo

Remplaçante : Cécile Martini

T 022 366 22 51

N 078 679 11 68 lorenzo.merlanti@bassins.ch

Routes - Sécurité routière - Parcs - Promenades - Places de Jeux - Eglise - Cimetière - Affaires sociales - Relations avec paroisses - RAB - Personnel RAB - Délégué ARAS

Nota bene :

L'urbanisme est traité de manière collégiale et en respect des règles actuelles et futures.
Toutes les demandes doivent passer par le bureau communal.

Quelques précisions utiles pour tous les citoyens

Emondage des haies et élagage des arbres

La Municipalité se doit de préciser quelques points au sujet de l'élagage des haies.

Le texte paru dans le Bassinfos a suscité des questions des propriétaires et surtout des situations conflictuelles entre voisins par une surinterprétation de l'annonce.

Nous rappelons que la loi oblige l'autorité de procéder à une publication qui se formule de la manière suivante :

En bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les art.8 et 10 du règlement d'application du 9 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Plusieurs personnes ont interprété cette information comme une obligation d'abattage d'arbres entre 2 propriétaires privés.

CE N'EST PAS LE CAS.

L'élagage des haies et arbres concerne uniquement les domaines publics et bordures de chemins communaux. La raison de cette opération est liée au déneigement et au respect du code rural.

Ce code rural règle aussi les distances et hauteurs des arbres entre les propriétés privées. Cela ne concerne pas la Municipalité. C'est aux propriétaires de convenir du respect de la loi entre eux.

L'exemple ci-dessous indique « qui est responsable » de l'élagage.



Quelques chiffres concernant le déneigement

Nombre de piquets posés :

650

Distance communale déneigée :

23 km

Temps de parcours :

Moyen 6h

Mini 5h

Maxi 8h

Quantité de sel :

4.8 tonnes

Nombre de véhicules engagés : 8

Nombres d'entreprises engagées : 2

Quelques précisions utiles pour tous les citoyens

Contacteur l'Auberge de la Couronne

L'ancien numéro de l'Auberge a été conservé.

Pour vos réservations, vous avez la possibilité de contacter le

022 366 13 75

Les horaires sont les suivants :

mardi à samedi 7h30 – 22h00

dimanche à lundi 7h30 – 15h00

Pour les sportifs :

N'oubliez pas le ticket de la piscine qui vous offre un jus d'orange avec votre boisson

La Municipalité souhaite que l'aubergiste et son équipe puisse compter sur une fréquentation régulière des villageois, dans leur auberge, particulièrement en ces mois difficiles d'hiver !

Aménagement du territoire LATC

Plusieurs citoyens ont interpellé la Municipalité au sujet du Plan Général d'Affectation.

La presse a largement relaté les situations kafkaïennes (24Heures, La Côte) que vivent les communes avec l'application de la loi sur l'aménagement du territoire.

Notre PGA a été étudié par le canton pour la 4^{ème} fois. Les demandes sont les suivantes, en leur état d'avancement du dossier, avant la mise à l'enquête publique imaginée au printemps 18 :

Zone de Coudray	réglée
Plan directeur des alpages	en cours
Zone de dangers naturels	à compléter

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des différentes étapes de la procédure de mise à l'enquête publique.

Que fait la police !

A plusieurs reprises la Municipalité a été interpellée sur des sujets n'étant pas du ressort de cette dernière.

En matière de sécurité routière ou de parcage le long des routes communales, la population nous contacte pour intervenir. C'est avec certaine frustration que nous devons annoncer, notre totale incapacité d'action car nous ne disposons pas des compétences légales de sanctionner.

Au travers du Bassinfos, nous vous donnerons, en fonction des saisons, les problèmes rencontrés et vous indiquez la procédure à utiliser pour qu'une ordonnance de sanction municipale puisse être donnée.

Cas pratique :

Un perturbateur provoque des nuisances sonores entre 22h et 6h.

Il faut faire venir la gendarmerie et que cette dernière établisse un constat.

Le gendarme transmet le document à la Municipalité et cette dernière procédera au prononcé de sanction selon les règles.

Il est inutile d'inventer une autre procédure et croire que l'autorité du lieu va trouver la solution pour vous. Ce sont des affaires la plupart du temps, privées.

Sachez tout de même que si vous avez raison de vous plaindre, aucun frais ne vous sera facturé.

Il faut vous souvenir que sur les **74 points** d'impôts que vous versez à la commune, l'Etat prend dans notre caisse communale **3.17 points pour la tâche de gendarmerie**. Que cela plaise ou pas c'est la pratique étatique !

Est-ce correct d'estimer que la commune gaspille l'argent public si vous n'utilisez pas le service ?